

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Salle de répétition**  
**MUSICAPT**  
**Saison 2021 / 2022**



Afin de maintenir le bon fonctionnement du matériel, et la qualité de l'encadrement, un certain nombre de « règles » sont bonnes à connaître.

Le musicien responsable du groupe répétant à MUSICAPT devra avoir signé le règlement en acceptant ainsi toutes les clauses. Le non-respect d'une de ces clauses pourrait entraîner son exclusion du local.

Ce règlement est valable pour la saison 2021 / 2022, mais peut être modifié par la direction, dans ce cas, le groupe signataire en sera averti.

**Article 1 – L'inscription**

Tous les musiciens désirant répéter à MUSICAPT doivent être titulaires d'une adhésion pour bénéficier du meilleur tarif.

En cas de dégradation constatée à la suite d'une mauvaise utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition. Les réparations seront à la charge des personnes concernées.

Tous les musiciens devront prendre connaissance de ce règlement intérieur.

**Article 2 – Les conditions d'accès**

Les musiciens ne peuvent accéder au studio de répétition que s'ils ont réservé et réglé la cotisation.

Un régisseur accompagne le groupe à l'entrée de la salle de répétition. Si le groupe arrive en retard, il attendra 10 minutes. Au-delà ce temps la séance sera perdue et non remboursée.

En début de séance, un état des lieux sera réalisé. A la fin, tout doit être rangé, remis dans l'état initial, dans les horaires impartis.

A l'issue, un nouvel état des lieux sera effectué.

**Toute personne n'ayant pas réglé la location se verra refuser l'accès du local.**

**Article 3 – La réservation (pas obligation de réservation pour les horaires de permanence)**

Les inscriptions et le paiement de la cotisation doivent être effectués avant le jour de la première répétition.

Le paiement à l'heure, au mois ou au trimestre est exigé au moment de la réservation ou en arrivant sur le lieu.

Les absences ne seront ni reportées ni remboursées.

Une réservation au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe. Le régisseur studio se réserve le droit de refus.

**Article 4 – Le studio de répétition**

Il est préparé par le régisseur à l'arrivée du groupe selon ses besoins. Si un changement intervenait, il est donc préférable de le signaler lors de la réservation du studio.

Le bon fonctionnement du matériel est contrôlé avant et après chaque répétition, le groupe pourra profiter de la présence du régisseur pour s'assurer de ce bon fonctionnement, au début et à la fin de la répétition.

Le groupe peut faire appel au régisseur à n'importe quel moment de la répétition sous réserve de sa disponibilité. Le groupe pourra alors lui demander conseil.

Le groupe ne doit pas quitter les studios avant l'arrivée du régisseur (en cas de vol ou de vandalisme, le groupe serait tenu responsable).

#### **Article 5 – Règles de vie**

Le ou les utilisateurs du studio sont tenus pour seuls responsables, pendant toute la durée de la répétition, de l'équipement mis à disposition par l'association ou leur appartenant.

MUSICAPT décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel des usagers déposé dans les locaux ou laissé dans les véhicules.

Le hall d'accueil, les locaux et l'espace de répétition sont des espaces non-fumeurs.

La nourriture et les boissons sont interdites dans les studios, sauf l'eau en bouteille bouchée.

Le hall d'accueil est un lieu où la nourriture et les boissons sont autorisées. Merci de laisser le lieu propre.

L'usage de stupéfiants est strictement interdit dans l'enceinte.

La présence de personnes étrangères au groupe est strictement interdite dans le studio de répétition

#### **Article 6 – Approbation**

Je soussigné....., reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage en mon nom et celui du groupe : ..... à respecter et à en faire respecter les clauses.

Fait à APT, le .....

Signature :